RIFS de L'ECOLE 2022 - 2023

Le montant mensuel de la contribution familiale, se décompose en deux parties :

CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE

(sur 9 mois d'octobre à juin)

	Votre contribution				
catégorie	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	totale sera de	
1	Jusqu'à 1.100 €	Jusqu'à 1.300 €	Jusqu'à 1.500 €	46,50 € (38 + 8,50)	
2	1.100 à 1.300 €	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	58,50 € (38 + 20,50)	
3	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	72,50 € (38 + 34,50)	
4	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	2.500 à 3.100 €	93,00 € (38 + 55)	
5	1.800 à 2.900 €	2.500 à 3.500 €	3.100 à 4.200 €	113,00 € (38 + 75)	
6	Supérieurs à 2.900 €	Supérieurs à 3.500 €	Supérieurs à 4.200 €	129,00 € (38 + 91)	

Pré-Maîtrise: Pour les élèves du CP au CM2, la participation s'élève à 10 € / Mois.

Pour les élèves entrant en CM1, CM2, la participation s'élève à 15 € / Mois

La part « contribution volontaire » fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Par exemple : en catégorie 4 pour 495 € de contribution volontaire, vous ne payez en réalité que 168 € (taux de la dernière loi fiscale).

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.

Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. En effet, les subventions de l'Etat et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.

* Pour les familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés à Notre-Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 4^e enfant.



2 FRAIS COMPLEMENTAIRES

Somme forfaitaire de 26,50 € /mois (d'octobre à juin)

Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident (il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire), infirmerie.

Cotisations: APEL - Diocèse - Tutelle - UGSEL

- ◆ Participation aux animations pédagogiques « musique » avec intervenant spécialisé à environ 4 € /mois (d'octobre à juin) de la petite section au CM2.
- ❖ Diverses activités et sorties de la petite section au CM2 :
 - Une provision de 20 € est facturée au 2ème trimestre avec une régularisation au 3ème trimestre selon les activités ou sorties effectives.

AUTRES PRESTATIONS

DEMI-PENSION Le tarif ½ pension comprend les repas à 5 composantes et la prise en charge des élèves pendant les deux heures d'interclasse, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

•	INSCRIPTION ANNUELLE	1^{er} Trimestre Sept à décembre	2^eTrimestre Janv, février,mars	3^e Trimestre Avril à juillet
	- De la grande section au CM2 Sur la base de 6€/jour	318 € *	264 €*	258 €*
	- Les petites et moyennes sections bénéficiant d'un encadrement supplémentaire pour le repas et la sieste,	408 € *	339 € *	331 € *
	le montant de la prestation s'élève à 7,70€/jour au lieu de 6€/jour			

REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF: 7 € pour les élèves de l'école.

Les tickets sont disponibles à l'accueil

A partir d'une semaine continue d'absence (pour raisons médicales), l'établissement rembourse 3,50 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

- LE SOIR jusqu'à 18h (sur 9 mois d'octobre à juin)
 - Inscription annuelle

Maternelles: garderie

36,00 € par mois pour le 1^{er} enfant

27,00 € par mois à partir du 2^e enfant de la même famille

Occasionnellement

Il sera demandé à l'enfant 1 ticket à chaque présence.

Se munir d'un ticket vendu 5,00 € à l'entrée de l'Etablissement

L'inscription à la demi-pension ou à l'accueil du soir est valable pour l'année scolaire entière. En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre. Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

MODE DE REGLEMENT AU CHOIX

FACTURATION au trimestre : fin septembre, fin décembre et fin mars

Prélèvement automatique mensuel

En 9 mensualités, le 5 de chaque mois, du 5 octobre 2022 au 7 juin 2023 (Eventuellement, un prélèvement le 5 juillet 2022 en cas de factures complémentaires)

⇒ Après acceptation retourner le mandat et l'autorisation de prélèvement, complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire récent.

Paiement trimestriel

Les factures envoyées seront à régler par chèque, par CB (sur école directe ou à l'accueil), par virement, ou en espèces aux dates suivantes :

1er trimestre : **05.10.2022** - 2e trimestre : **05.01.2023** - 3e trimestre : **05.04.2023**

En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.

Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRELEVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.

^{*} sous réserve de modification des congés scolaires